

Sospel Après deux heures d'entretien avec le juge, l'auteur du tir mortel contre un jeune enfant bosniaque a été mis en examen et placé sous contrôle judiciaire

23/08/95.

LES COUPS DE FEU « INTEMPESTIFS » DU POLICIER

Les circonstances de la mort du petit Bosniaque à la frontière française, dimanche, près de Sospel (Alpes-Maritimes) ne sont toujours pas clairement établies. Le sous-brigadier de la Dicilec (Direction du contrôle de l'immigration et la lutte contre l'emploi clandestin), qui a mortellement blessé l'enfant a été mis en examen lundi après-midi pour « coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner ». Christian Carencio, 45 ans, a été laissé en liberté et placé sous contrôle judiciaire.

Mais après plus de deux heures d'entretien avec le juge Pierre-Claude Scholem, chargé

de l'enquête, le drame n'est toujours pas élucidé. Les premiers éléments de l'enquête, confiée à l'IGPN (Inspection générale de la police nationale) révèlent que « deux coups de feu intempestifs ont été tirés par le policier ».

Un tir « instinctif »

Comme le veut le règlement, le policier aurait d'abord tiré une balle en caoutchouc, puis à balles réelles contre la deuxième voiture du petit convoi. Le policier affirme avoir réagi par un tir instinctif contre les véhicules qui, dans un premier temps, avaient ralenti. Commentant mardi la mort du jeune enfant à la frontière franco-italienne, Jacques Toubon, garde

des Sceaux, a déclaré que « nous n'avons pas le sentiment qu'il s'agit là d'une bavure ».

Les 43 réfugiés bosniaques, qui fuyaient la terreur de la guerre en ex-Yougoslavie et qui ont rencontré la mort en France, ont pris les deux hommes pour des « bandits armés ». Le père de l'enfant a précisé que « la peur (les) avait accompagnés tout au long du voyage ». Une information judiciaire devait être ouverte mardi matin contre les deux conducteurs du véhicule qui ont forcé le barrage.

Les réfugiés, originaires de Novi-Pazar, près de la frontière serbo-bosniaque, étaient en situation régulière pour les doua-

niers italiens puisqu'ils n'avaient pas besoin de visa pour entrer en Italie. Les conditions d'accès au territoire français sont plus complexes.

Un statut « bricolé » pour les réfugiés

La France abrite, selon le Haut-Commissariat aux réfugiés, environ 15 000 réfugiés venus de l'ex-Yougoslavie. Beaucoup moins qu'en Allemagne (350 000) ou en Italie (36 000). En France, les réfugiés bosniaques relèvent, selon un membre de l'association « Équilibre », d'un statut « bricolé », mis au point au début des années 80, au moment de l'arrivée

des boat-people asiatiques, remis à jour en 1992.

La difficulté est de pénétrer sur le territoire français. Les visas pour la France sont très difficiles à obtenir en ex-Yougoslavie. La solution est donc parfois d'entrer clandestinement en France, où les procédures de régularisation sont relativement simples, même si elles demeurent provisoires.

Une fois entrés en France, les réfugiés bosniaques peuvent bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour (APS) de trois ou six mois, voire un an renouvelable. « La durée dépend de plusieurs facteurs : possession ou non d'un visa, lieu de délivrance éventuelle du visa

(établi à Zagreb, il entraîne une autorisation de six mois, ailleurs de trois mois) », explique-t-on à l'association « Équilibre ». Une autorisation de six mois donne droit aux allocations familiales, à l'allocation logement et à la possibilité de travailler, mais pas aux Assedic ni au RMI. Les réfugiés peuvent également, depuis quelques mois, faire une demande d'asile politique auprès de l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides). Ce statut donne droit, par exemple, au RMI.

Karine PIGANEAU
et Isabelle VIAL